



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement présentée par la Société Roch Glaz Energies pour le
projet de parc éolien de Roch Glaz sur la commune de Plougras

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 21 décembre 2023, complétée le 4 décembre 2024, par la SAS Roch Glaz Energies, siège social, 7 Allée Mathieu Murgue – 42100 SAINT-ETIENNE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 125,60 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles C113, D243, D251, D259, D279 et D286, sur la commune de Plougras ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 13 mars 2025 et la réponse apportée par la SAS Roch Glaz Energies, le 26 septembre 2025 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 16 juillet 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant M. Patrice ROUAT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus, pris par le Préfet des Côtes-d'Armor ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SAS Roch Glaz Energies, siège social, 7 Allée Mathieu Murgue – 42100 SAINT-ETIENNE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 125,60 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles C113, D243, D251, D259, D279 et D286, sur la commune de Plougras.

La mairie de Plougras est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **31 jours** se déroulera en mairie de Plougras, du **lundi 27 octobre 2025, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, **au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

M. Patrice ROUAT a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur(rice). Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet en mairie de Plougras aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Mairie de Plougras	
lundi 27 octobre 2025	9h00 - 12h00
mercredi 5 novembre 2025	14h00 - 17h00
vendredi 14 novembre 2025	9h00 - 11h30
mercredi 26 novembre 2025	14h00 - 17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6704/> accessible en scannant le QR code ci-après



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLOUGRAS-SAS-Roch-Glaz-Energies-PE-de-Roch-Glaz>

Le dossier imprimé, identique à celui mis en ligne, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis délibéré de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Plougras, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués ci-dessous.

	Mairie de Plougras
du lundi au jeudi	08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
le vendredi	09h00 - 12h00
le samedi	fermé

Un poste informatique, avec un accès au dossier, est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Plougras.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plougras.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6704@registre-dematerialise.fr du lundi 27 octobre 2025, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6704/>

3 - ou par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Plougras, durant l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie – 7, Place de la Mairie – 22780 - PLOUGRAS.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6704/>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Claudie L'HOSTIS ROUXEL, responsable du projet durant la phase d'enquête publique, à l'adresse électronique suivante : sem@lannion-tregor.com ou par téléphone au n° **02 96 05 54 11**.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Plougras (22), Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsorhel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h (22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 11 octobre 2025 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. **L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.**
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. **L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.**

- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6704/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (**samedi 11 octobre 2025 au plus tard**) et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor (22) et Finistère (29), **soit entre le lundi 27 octobre 2025 et le lundi 3 novembre 2025**. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Plougras (22), Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsorhel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h (22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22) et du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté (LTC).

Les avis devront être exprimés **au plus tôt dès le 1^{er} jour de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci, soit pour le jeudi 11 décembre 2025** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, il prendra contact, **dans la huitaine, avec le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées ainsi que ses éventuelles questions complémentaires dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.**

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation. **Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique,** sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Plougras qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsorhel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h (22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22) et à Lannion-Trégor Communauté.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation

environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Plougras (22), Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsorhel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h (22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22), et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

- 1 OCT. 2025

Saint-Brieuc, le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Georges SALAÜN

